

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

SIGNALISATION LUMINEUSE DES CARREFOURS
FOURNITURE D'APPAREILLAGES DE COMMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

MARCHE N° 05/266U

AVENANT N° 1

Entre d'une part,

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du Conseil de Communauté du et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX

et, d'autre part,

Monsieur, agissant en qualité de au nom de et pour le compte de la Société SAGEM Communications, dont le siège social est situé Le Ponant de Paris, 27 Rue Leblanc, 75015 PARIS inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 294 510 RCS Paris

Il a tout d'abord été rappelé que :

La CUB a confié à la Société SAGEM COMMUNICATION, par marché sur appel d'offres n° 05/266U la fourniture d'appareillages de commande nécessaires à l'équipement en feux des carrefours sur son territoire.

Par courrier en date du 1^{er} août 2007, la Société SAGEM COMMUNICATION a fait part à notre établissement public que dans le cadre d'opérations de restructuration interne, les contrats seraient transférés à SAGEM COMMUNICATIONS.

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert ayant été transmis en date du 11 septembre 2007 :

- Extrait Kbis SAGEM COMMUNICATIONS en date du 04 juillet 2007
- Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2007
- Journal d'annonces « Le quotidien juridique », en date du 02 août 2007
- Relevé d'identité bancaire,
- DC 5
- DC 7

Et après vérification des capacités, compétences et moyens de la Société SAGEM COMMUNICATIONS à poursuivre l'exécution du marché dans les mêmes conditions que celles initialement prévues,

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché n° 05/266U de la Société SAGEM COMMUNICATION à la Société SAGEM COMMUNICATIONS.

ARTICLE 2 – AVENANT DE TRANSFERT

2.1 – La Société SAGEM COMMUNICATIONS se substitue ainsi à la Société SAGEM COMMUNICATION dans tous ses droits et obligations découlant de l’exécution du marché n° 05/266U en cours.

2.2 – Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- le titulaire du marché n° 05/266U est dénommé : SAGEM COMMUNICATIONS
- forme juridique : Société Anonyme
- Président du Conseil d’administration et Directeur Général : Monsieur CHERON Nicolas.
- Registre du Commerce : 440 294 510 RCS PARIS
- Sise Le Ponant de Paris, 27 Rue Leblanc, 75015 Paris

Relevé d’identité bancaire :

Titulaire du compte : SAGEM COMMUNICATIONS
Domiciliation : CIC PARIS GRANDES ENTREPRISES
Code banque : 30066
Code guichet : 10972
N° de compte : 00010052701
Clé : 67

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHÉ

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bordeaux, le

La Société SAGEM COMMUNICATIONS,

Le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux,